

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 271 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 022 M² SISE RUE DU CHAMP DE L'EPINE

N° 2024-058

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-058-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires, Madame Rouillon Aurélie et Monsieur Taisson Rodolphe, de céder la parcelle cadastrée AS 271 d'une superficie de 1 022 m² sise rue du Champ de l'Épine, classée en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme à la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle AS 271 est issue de la parcelle AS 32 après division (cf. plan de division ci-joint) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

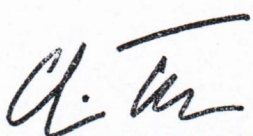
CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle Madame Rouillon Aurélie et Monsieur Taisson Rodolphe pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro par mètre carré, soit 1 022 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 271, d'une superficie de 1022 m² après division (cf. plan de division ci-joint), sise rue du Champ de l'Épine, pour un prix total de 1 022 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

